

L'an deux mille vingt et un

le dix-sept novembre

le Conseil Municipal de la Commune d'AUGAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LAUNAY Guénaël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2021

PRESENTS : M. LAUNAY Guénaël, M. STEPHAN Bernard, Mme MOHAËR Céline, M. RUAUD Fabrice, Mme LE LOËT Véronique, Mme RUAUD Annick, Mme CESARI Frédérique, M. ROGER Grégory, M. LABBE Benoît, Mme POUHAUT Aurélie, Mme BERTHY Juliette, M. LE HENAFF Edouard, Mme AMICE Odile, M. GUILLOTAL Alain, M. CHOTARD Alain, Mme LUCAS Marie-Thérèse

ABSENTS EXCUSES : M. RIALET Kevin ayant donné pouvoir à Mme MOHAËR Céline et Mme ROUAUD Louise ayant donné pouvoir à M. LAUNAY Guénaël

ABSENTS NON-EXCUSES : M. CHOTARD Emmanuel

Céline MOHAËR a été élue secrétaire

Séance du 17/11/2021

L'ordre du jour de la présente réunion a été approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération 2021-11-17-01

Choix des tarifs des concessions du cimetière communal pour l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2223-13 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu les lois et règlements concernant le régime des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° 20110405 de vote des tarifs des concessions pour le cimetière communal pour l'année 2021,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs des concessions dans le cimetière communal doivent faire l'objet d'une délibération pour les maintenir ou les réviser pour l'année 2022.

Les tarifs applicables en 2021 sont :

-Concession temporaire de 15 ans : 121,00 €

-Concession temporaire de 30 ans : 190,00 €

-Concession temporaire de 50 ans : 283,00 €

-Mini concession temporaire de 15 ans (cavernes) : 157,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs des concessions pour l'année 2022 comme suit :

-Concession temporaire de 15 ans : 123,00 €

-Concession temporaire de 30 ans : 193,00 €

-Concession temporaire de 50 ans : 287,00 €

-Mini concession temporaire de 15 ans (cavernes) : 160,00 €

La délibération du 24 février 1973 relative à la suppression des concessions perpétuelles demeure applicable.

Délibération 2021-11-17-02

Annulée

Délibération 2021-11-17-03

Choix des tarifs de la salle de sport pour l'année 2022

Vu la délibération n° 20110407 de vote des tarifs d'utilisation de la salle de sport pour le tennis et le badminton pour l'année 2021,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs de la salle de sport pour la pratique du tennis et du badminton doivent faire l'objet d'une délibération pour les maintenir ou les réviser pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs suivants pour l'année 2022 :

-Particuliers domiciliés dans la commune avec un maximum de 4 personnes : gratuit
-Associations Auganaises et de l'Oust à Brocéliande Communauté : gratuit
-Associations extérieures à "de l'Oust à Brocéliande Communauté" : 13 € l'heure
L'encaissement des produits de location se fera par titre de recettes.

Délibération 2021-11-17-04

Choix des tarifs de la salle polyvalente et du foyer pour l'année 2022

Vu la délibération n° 20110404 de vote des tarifs d'utilisation des salles pour l'année 2021,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs des salles doivent faire l'objet d'une délibération pour les maintenir ou les réviser pour l'année 2022.

Il rappelle que les tarifs de location de la salle polyvalente et du foyer avaient été modifiés en 2021. Il est proposé d'augmenter les tarifs d'environ 1,5%.

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs annexés pour l'année 2022

L'encaissement des produits de location se fera par titre de recettes.

Délibération 2021-11-17-05

Vote des tarifs de la part communale de la redevance assainissement pour l'année 2022

Vu la délibération n° 20110402 de vote du tarif de la part communale de la redevance assainissement pour l'année 2021,

Monsieur le Maire rappelle qu'une Délégation de Service Public a été mise en place depuis le 1^{er} avril 2010 pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif par l'entreprise Véolia. Il rappelle qu'il appartient cependant toujours à l'assemblée de réviser les tarifs de la redevance assainissement en ce qui concerne la part communale.

Les tarifs applicables en 2021 sont :

-Forfait annuel : 16,50 € H.T.
-Redevance assainissement au m³ : 0,70 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs de la part communale de la redevance assainissement pour l'année 2022 comme suit :

-Forfait annuel : 16,75 € H.T.
-Redevance assainissement au m³ : 0,71 € H.T.

Délibération 2021-11-17-06

Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités ont la possibilité de régler certaines dépenses par carte bancaire. Ce moyen de paiement pouvant être utile et facilitateur pour certains types de dépenses, il est proposé de créer une régie d'avance « carte bancaire » afin de doter la commune de ce mode de paiement. Ce mode de paiement nécessite l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor.

Cette régie fonctionnera toute l'année. La régie paie les dépenses suivantes, qu'elles soient imputables en section de fonctionnement ou d'investissement :

- matériel informatique
- matériel téléphonique
- matériel électronique
- mobilier
- matériel

- billets de transport et réservation de logements
- alimentation

Les dépenses sont payées par carte bancaire sur place ou à distance qu'à hauteur maximale de 1 500 €. La carte bancaire sera automatiquement domiciliée sur un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur ès qualité.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DRFIP 35 (carte bancaire au nom du régisseur principal). Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 euros. Le régisseur verse auprès du Trésorier de Malestroit la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins une fois par mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **OUVRE** un compte de Dépôt de Fonds au Trésor au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP du Morbihan afin de permettre la mise en place d'une carte bancaire pour la régie d'avance créée par arrêté du Maire.

Délibération 2021-11-17-07

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 (budget général et budget assainissement)

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres (selon le choix initial du vote du budget 2021).

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2021, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

En respectant le niveau de vote par chapitre, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'équipement du budget général et du budget assainissement dans la limite du quart de ces crédits, comme présenté dans les tableaux ci-après.

Budget Général

Comptes	Crédits votés au BP 2021 (A)	RAR inscrits au BP 2021 (B)	Montant des décisions modificatives votées en 2021 (C)	Montant à prendre en compte et permettant de définir les crédits à ouvrir (A-B+C=D)	Montant autorisé avant le vote du BP 2022 (D)
D20 immobilisations incorporelles	66 000 €	00.00	00.00	66 000 €	D/4 = 16 500 €
D21 immobilisations corporelles	818 425,30 €	11 750,91 €	- 2000 €	804 674,39 €	D/4 = 201 168 €
D23 immobilisations en cours	10 000 €	00.00	00.00	10 000 €	D/4 = 2 500 €

Budget Annexe Assainissement

Comptes	Crédits votés au BP 2021 (A)	RAR inscrits au BP 2021 (B)	Montant des décisions modificatives votées en 2021 (C)	Montant à prendre en compte et permettant de définir les crédits à ouvrir (A-B+C=D)	Montant autorisé avant le vote du BP 2022 (D)
D20 immobilisations incorporelles	00.00	00.00	00.00	00.00	D/4 = 0 €
D21	48 931,89 €	00.00	00.00	48 931,89 €	D/4 = 12 232 €

immobilisations corporelles					
D23 immobilisations en cours	00.00	00.00	00.00	00.00	D/4 = 0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération 2021-11-17-08

Subvention à Travaux de phase 2 sur l'Eglise : avenant sur le contrat de la maîtrise d'œuvre pour la fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre

Vu le budget primitif du budget principal approuvé par la délibération n°210324/04 le 24/03/2021,

Monsieur le Maire indique que l'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son dossier APD avec un coût prévisionnel des travaux évalué à 448 250,57 € H.T.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable au marché prévoit que la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage du PRO et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

En application des dispositions de l'acte d'engagement du marché, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, le forfait définitif de rémunération est fixé à la somme de 42 583,80 € H.T.

La signature d'un avenant est donc nécessaire entre la commune et le maître d'œuvre afin de fixer le coût prévisionnel ainsi que le forfait définitif de rémunération.

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 448 250,57 € H.T et le forfait définitif de maîtrise d'œuvre à 42 583,80 € H.T.

Délibération 2021-11-17-09

Résidence « Roerland » Groupe 5108 : cession de parcelles

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le bailleur social ESPACIL HABITAT est propriétaire de 12 maison situées Résidence « Roerland » dans la commune.

A l'occasion de la cession de ces logements, ESPACIL HABITAT doit procéder à la parcellisation de la Résidence.

Certaines parcelles de quelques mètres carrés sont restées propriétés de la commune lors de la construction de la résidence.

Par conséquent, afin de régulariser la parcellisation, il est souhaité le transfert des parcelles suivantes d'une contenance totale de 18 m² au bénéfice d'ESPACIL HABITAT :

- Section AB n° de parcelle 768 pour une contenance de 6 m²
- Section AB n° de parcelle 769 pour une contenance de 1 m²
- Section AB n° de parcelle 770 pour une contenance de 3 m²
- Section AB n° de parcelle 771 pour une contenance de 3 m²
- Section AB n° de parcelle 772 pour une contenance de 3 m²
- Section AB n° de parcelle 773 pour une contenance de 2 m²

En contrepartie, ESPACIL HABITAT transférera à la commune les parcelles suivantes d'une contenance totale de 33 m² :

- Section AB n° de parcelle 781 pour une contenance de 32 m²
- Section AB n° de parcelle 782 pour une contenance de 1 m²

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par ESPACIL HABITAT.

Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à accepter le transfert des parcelles AB 768/769/770/771/772/773 dans le domaine privé d'ESPACIL HABITAT et en contrepartie à accepter le transfert des parcelles AB 781/782 dans le domaine communal.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet échange parcellaire.
- **INDIQUE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge d'ESPACIL HABITAT.

Délibération 2021-11-17-10

Validation du rapport d'activités 2020 de Veolia

Vu l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 1411-3 du CGCT indique que le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Monsieur RUAUD rappelle à l'assemblée qu'elle a été destinataire par mail du rapport d'activité de Véolia, délégataire dans le cadre de la délégation du service public d'assainissement collectif.

Il présente synthétiquement le rapport du délégataire Veolia sur le prix de l'assainissement collectif pour 2020 ainsi que sa synthèse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le rapport du délégataire sur l'assainissement collectif en 2020 et la synthèse relative au prix global de l'assainissement tels qu'ils ont été présentés.

Délibération 2021-11-17-11

Adhésion à l'association BRUDED : Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable pour l'année 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler son adhésion à l'association "BRUDED". Pour rappel, celle-ci a pour objectif de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Les élus et agents de la commune ont participé à 4 visites et 2 réunions thématiques organisées ou co-organisées par l'association sur la période de l'année 2021.

Le montant de l'adhésion est de 0,32 €/habitant. Pour l'année 2021, la cotisation s'élevait à 473.70 € (0,30 €/habitant). Pour l'année 2022, ce montant sera réévalué en fonction du nombre d'habitants communiqué par l'INSEE au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ADHERER** à l'association "Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable" pour l'année 2022
- **MAINTENIR** la désignation des représentants de la commune, soit Monsieur le Maire pour le représentant titulaire et Madame MOHAËR pour la représentante suppléante
- **DECIDER** de verser une cotisation correspondant à 0,32 €/habitant pour l'adhésion
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Annexe aux délibérations du conseil municipal du 17 novembre 2021**2021-11-17-A-01****Compte rendu des décisions prises par la Maire dans le cadre de ses délégations.**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal d'AUGAN en date du 26 Mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire.

- Signature d'un devis auprès de la société Woodstone, d'un montant de 6 888,76 € HT pour du mobilier urbain.
- Signature d'un devis auprès de la société Moizo TP, d'un montant de 3 452,50 € HT pour des travaux de voirie à la Croix Couée.
- Signature d'un devis auprès de la société Apave, d'un montant de 2 730,00 € HT pour la mission de contrôle technique des travaux de phase 2 de l'Eglise.
- Signature d'un devis auprès de la société Bureau Veritas, d'un montant de 2 360,00 € HT pour la mission de coordination sécurité, protection de la santé des travaux de phase 2 de l'Eglise.